

TERMES ET CONDITIONS OFFICIELS POUR LA PROMOTION « FIXEZ-LA POUR L'OBTENIR » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA)

La promotion « Fixez-la pour l'obtenir » est offerte à des résidents distincts de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard de 0 h 00 heure de l'Atlantique le 27 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Atlantique) le 31 mars 2026. Les participants doivent détenir un compte alc.ca valide et actif.

Pour gagner 5 \$ en argent promotionnel, un joueur doit fixer une nouvelle limite de mise quotidienne ou de durée de session sur alc.ca pendant la période de promotion. Cette offre ne s'applique pas aux joueurs qui ont déjà au moins une limite de mise quotidienne ou de durée de session au début de la période de promotion. Les participants admissibles peuvent gagner un (1) code d'argent promotionnel de 5 \$ pendant la période de promotion.

Cette promotion est offerte uniquement aux joueurs qui se sont inscrits aux communications promotionnelles par courriel de la SLA

PÉRIODE DE PROMOTION

La promotion aura lieu entre 0 h 00 heure de l'Atlantique le 27 mars 2026 et 23 h 59 min 59 s heure de l'Atlantique le 31 mars 2026 (« Période de promotion »).

POUR PARTICIPER

Comment participer à cette promotion :

1. Les participants doivent fixer une limite de mise quotidienne ou une limite de durée de session sur alc.ca pendant la période de promotion.
2. Les joueurs doivent être inscrits aux communications promotionnelles pour recevoir le code promotionnel de 5 \$.
3. La façon de définir une limite est de se connecter > « Mon compte » > « Mes limites » <https://www.alc.ca/content/alc/en/my-account/my-limits.html#/>
4. Une fois la limite fixée, un joueur admissible recevra un courriel du email@email.alc.ca dans les 48 heures. Le joueur admissible doit suivre les instructions incluses dans le courriel pour réclamer l'argent promotionnel de 5 \$. Pour participer à la promotion : les participants doivent avoir 19 ans et plus; doivent être résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador ou de l'Île-du-Prince-Édouard; et doivent avoir un compte en ligne alc.ca valide et actif.
5. L'offre s'étendra de 0 h 00 heure de l'Atlantique le 27 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s heure de l'Atlantique le 31 mars 2026.

RÈGLEMENTS DE LA PROMOTION

1. Les participants admissibles peuvent gagner un (1) code d'argent promotionnel de 5 \$ pendant la période de la promotion.
2. Une fois la limite fixée, un joueur admissible recevra un courriel du email@email.alc.ca dans les 48 heures. Le joueur admissible doit suivre les instructions incluses dans le courriel pour réclamer l'argent promotionnel de 5 \$. Le 5 \$ en argent promotionnel peut être utilisé uniquement pour des achats effectués sur le site alc.ca. Non échangeable contre de l'argent comptant ou des équivalents en argent.
3. Le code promotionnel de 5 \$ doit être réclamé avant le 8 avril 2026 à 23 h 59.
4. Cette promotion n'est pas transférable.
5. Limite d'un (1) 5 \$ en argent promotionnel par membre/compte sur le site alc.ca.
6. L'offre est offerte uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Pour être admissible à cette promotion, vous devez satisfaire aux critères suivants :

1. Être sélectionné par la SLA à sa seule discrétion et avoir reçu une invitation de celle-ci, par courriel ou par d'autres canaux de marketing. Chaque invitation est associée uniquement au joueur et ne peut pas être transférée, partagée ou assignée.
2. Être un résident du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard.
3. Être âgé de dix-neuf (19) ans ou plus.
4. Détenir un compte alc.ca actif.
5. Ne pas avoir de limite de mise quotidienne ni de limite de durée de session fixée au début de cette période de promotion.
6. Être inscrit aux communications promotionnelles par courriel de la SLA.

Par souci de clarté, les joueurs suivants ne sont pas admissibles à cette promotion :

- Les joueurs du site alc.ca qui ont déjà au moins une limite de mise quotidienne ou de durée de session fixée au début de la période de promotion. REMARQUE : Ajuster une limite fixée avant la période de promotion ne qualifiera pas un joueur pour cette promotion : un joueur ne doit pas avoir de limite de mise quotidienne ou de durée de session fixée au début de la période de promotion pour être admissible à cette promotion;
- Les joueurs qui ont exercé l'option d'auto-exclusion conformément à la [politique de jeu sain de la SLA](#) ne sont pas admissibles à cette promotion.
- Les joueurs qui se sont désinscrits des communications promotionnelles ne recevront pas cette promotion.

- Les joueurs doivent être inscrits aux communications promotionnelles afin d'être admissibles à la promotion.

Remarque : Toute personne ayant falsifié les renseignements fournis lors de son inscription ne sera pas admissible à recevoir son 5 \$ en argent promotionnel.

REMISE DES LOTS

Une fois la limite fixée, un joueur admissible recevra un courriel du email@email.alc.ca dans les 48 heures. Le joueur admissible doit suivre les instructions incluses dans le courriel pour réclamer l'argent promotionnel de 5 \$. Le courriel contiendra un bouton cliquable qui mènera le joueur à la page infonuagique des codes promotionnels du site alc.ca. Le joueur sera invité à se connecter et à être redirigé vers la page de son portefeuille avec le code promo copié dans le champ désigné pour le dépôt. La SLA n'est pas responsable des codes d'argent promotionnels perdus ou volés, notamment si le participant n'a pas correctement vérifié ou mis à jour son adresse électronique.

Veuillez noter : les joueurs doivent être inscrits aux communications promotionnelles pour recevoir le code promo de 5 \$ par courriel du email@email.alc.ca.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les participants du site alc.ca s'étant inscrits de façon frauduleuse ou ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs seront disqualifiés. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives d'inscription ratées pour quelque raison que ce soit.
2. En participant à cette offre, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de loterie de la SLA (collectivement nommées les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à des substitutions de nature et de valeur équivalentes dans l'éventualité de l'indisponibilité d'une offre indépendante de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre « telle quelle ».
6. Toute demande de réception d'une copie des règlements officiels du concours peut être adressée à la Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6. (Il faut inclure à cette fin une enveloppe adressée et affranchie.)
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur le coupon de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de

données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments.

8. Si la SLA estime, à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit de modifier les règlements officiels de cette promotion. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le processus d'inscription au concours ou son fonctionnement, qui contrevient aux règlements officiels ou qui perturbe autrement le concours.
9. Cette promotion est assujettie à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant à la promotion, chaque inscrit consent à ce que la Société des loteries de l'Atlantique recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation de la promotion. La SLA s'engage à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements personnels à des tiers sauf pour les besoins de l'administration de cette promotion. La SLA s'engage à assurer la protection des renseignements personnels des participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité les renseignements du participant. Dans tous les cas, les renseignements sont gardés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera ni ne divulguera les renseignements du joueur que pour les raisons précises pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et conservera ces renseignements le temps nécessaire afin de remplir ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est aucunement responsable de commencer, de poursuivre ou de terminer la promotion « Fixez-la pour l'obtenir » en tout ou en partie après avoir donné un avis de celle-ci sur le site alc.ca, et la SLA peut, à sa seule discrétion, modifier cette promotion, selon ce que la SLA juge nécessaire ou conseillé.
11. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit la promotion. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
12. La SLA se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas d'événements fortuits ou de *force majeure*.

Also available in English